

ARRÊTÉ fixant, pour l'exercice 2024, le montant de la compensation financière relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme Ségur versée à l'ADAPEI de la Nièvre.

N° D 2025-929

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code la Sécurité Sociale ;

VU l'article 43 de la Loi n°2021-1725 de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoyant la compensation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie aux départements des surcoûts liés aux mesures de revalorisation salariale su Ségur dans les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'axe 3 du Schéma de l'Autonomie 2021-2025 : « Promouvoir le bien-être et la qualité de vie des adultes vieillissants et personnes handicapées en établissement »;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Département de la Nièvre d'assurer une application conforme de ces mesures et d'organiser la compensation départementale pour les établissements et services médico-sociaux du handicap ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport,

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R È T E -

ARTICLE 1 : Il est attribué à l'ADAPEI de la Nièvre, gestionnaire de 7 établissements de compétence départementale, la somme de :

83 433.67 €

au titre de l'extension à l'ensemble des salariés des mesures de revalorisations salariales prévues par l'arrêté du 25 juin 2024 susvisé, **pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.**

La revalorisation est versée aux salariés permanents et non permanents.

ARTICLE 2 :

L'ADAPEI de la Nièvre s'engage à comptabiliser l'intégralité de la somme reçue dans son compte administratif 2025, à la répartir dans les établissements et services concernés et à l'utiliser en intégralité dans le cadre du financement de l'extension à l'ensemble des salariés des mesures de revalorisations salariales prévues par l'arrêté du 25 juin 2024 susvisé.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, à DIJON (21000) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera notifié au service concerné.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 17/12/2025

Marianne GIRARD



Directrice de l'Autonomie

Publié le 18/12/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre